

# Belfius Plan Low

# Prospectus

Fonds commun de placement à capital variable de droit belge à nombre variable de parts optant pour des placements répondant aux conditions prévues par la Directive OPCVM.

Le prospectus est composé des éléments suivants : (i) Informations concernant le Fonds, (ii) Règlement de gestion, (iii) Rapports périodiques.

Juillet 2022

# Préambule

---

Les parts du Fonds ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié ("Securities Act 1933") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats- Unis. Ces parts ne doivent être ni offertes, vendues, ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficié, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933, la règle 4.7 du Commodity Exchange Act et assimilées). Les souscripteurs des parts du fonds peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des U.S Persons. Lorsque les porteurs de parts deviennent des U.S Persons, ils doivent immédiatement en avvertir le Fonds et seront tenus de céder leurs parts à des non U.S Persons. Le Fonds se réserve un droit de rachat sur toute part qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'une U.S Person ou sur toute détention de parts, par toute personne, qui est illégale ou préjudiciable aux intérêts du Fonds. Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Fonds se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses parts auprès d'un nombre limité d'US Person, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur. Par ailleurs, les institutions financières qui ne se conforment pas (« non compliant ») au programme FATCA ("FATCA" désignant le "Foreign Account Tax Compliance Act" américain, tel qu'inclus dans le "Hiring Incentives to Restore Employment Act" ("HIRE Act"), ainsi que ses mesures d'application et incluant les dispositions analogues adoptées par les pays partenaires qui ont signé un "Intergovernmental Agreement" avec les Etats-Unis), ne peuvent pas détenir des parts du Fonds.

Les parts du Fonds ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un régime d'avantages sociaux régi par la loi américaine de protection des régimes d'avantages sociaux (« Employee Retirement Income Security Act of 1974 » ou loi ERISA) ni à un quelconque autre régime d'avantages sociaux américain ou à un compte de retraite individuel (IRA) américain, et ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un fiduciaire ni à toute autre personne ou entité mandatée pour la gestion des actifs d'un régime d'avantages sociaux ou d'un compte de retraite individuel américains, collectivement dénommés « gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains » (ou « U.S. benefit plan investor »). Les souscripteurs des parts du Fonds peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Lorsque les investisseurs sont ou deviennent des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, ils doivent immédiatement en avvertir le Fonds et seront tenus de céder leurs parts à des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux non américains. Le Fonds se réserve un droit de rachat sur toute part qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'un gestionnaire d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Fonds se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses parts auprès d'un nombre limité de gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

Conformément aux dispositions de la loi belge relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de toutes les lois et réglementations locales applicables, dans chaque cas, telles qu'amendées, remaniées ou remplacées [y compris à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »)], la Société de Gestion collecte, enregistre et traite, par voie électronique ou par tout autre moyen, les données personnelles des investisseurs afin d'exécuter les services demandés par les investisseurs et de respecter les obligations qui lui sont imposées par les lois et réglementations. Les données personnelles des investisseurs traitées par la Société de Gestion incluent, en particulier, le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale ou électronique), le numéro d'identification fiscale (NIF), les coordonnées bancaires, le montant investi et détenu dans le Fonds (« Données personnelles »). Tout investisseur peut à sa discrétion refuser de communiquer des Données personnelles à la Société de Gestion. Dans ce cas cependant, la Société de Gestion peut refuser une demande de souscription de parts. Tout investisseur a le droit :

- (i) de consulter ses Données personnelles (y compris, dans certains cas, dans un format couramment utilisé, lisible par machine) ;
- (ii) d'obtenir que ses Données personnelles soient rectifiées (si elles sont incorrectes ou incomplètes) ;
- (iii) d'obtenir que ses Données personnelles soient supprimées lorsque la Société de Gestion ou le Fonds n'a plus de raison légitime de les traiter ;
- (iv) d'obtenir que le traitement de ses Données personnelles soit limité ;
- (v) de s'opposer au traitement de ses Données personnelles par la Société de Gestion dans certaines circonstances ;
- (vi)

d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en écrivant à la Société de Gestion à l'adresse de son siège social. Les Données personnelles sont traitées, en particulier, aux fins de l'exécution des ordres de souscriptions, rachats et conversions des parts, du paiement des dividendes aux investisseurs, de l'administration des comptes, de la gestion des relations avec les clients, de l'exécution de contrôles sur les pratiques de trading excessif et de market timing, de l'identification fiscale conformément aux lois et réglementations de la Belgique ou d'autres pays [y compris les lois et réglementations relatives au programme FATCA ou au CRS (le « CRS », qui est l'abréviation de « Common Reporting Standard », ou norme commune en matière de déclaration, désigne la Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à des fins fiscales, élaborée par l'OCDE et mise en œuvre, notamment, par la directive 2014/107/UE)] et du respect des règles applicables sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les Données personnelles fournies par les investisseurs sont également traitées aux fins de la tenue du registre des investisseurs du Fonds. Les Données personnelles peuvent par ailleurs être traitées à des fins de prospection. Tout investisseur a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données personnelles à des fins de prospection en écrivant au Fonds. La Société de Gestion peut demander le consentement des investisseurs pour collecter ou traiter leurs Données personnelles à certaines occasions, par exemple, à des fins marketing. Les investisseurs peuvent retirer leur consentement à tout moment. La Société de Gestion traite également les Données personnelles des investisseurs lorsque ce traitement est nécessaire pour honorer son contrat avec les investisseurs concernés ou lorsque la loi l'exige, par exemple, si le Fonds reçoit une demande à cette fin d'agents de la force publique ou d'autres agents d'État. La Société de Gestion traite en outre les Données personnelles des investisseurs lorsqu'elle a un intérêt légitime à le faire et que les droits des investisseurs à la protection de leurs données ne priment pas cet intérêt. Par exemple, le Fonds a un intérêt légitime à assurer son bon fonctionnement.

Les Données personnelles peuvent être transférées à des filiales et des entités tierces qui interviennent dans l'activité du Fonds, parmi lesquelles, en particulier, la Société de Gestion, l'Administration Centrale, le Dépositaire, l'Agent de transfert et les Distributeurs, qui se situent dans l'Union européenne. Les Données personnelles peuvent également être transférées à des entités qui se situent dans des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne et dont les lois sur la protection des données n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. En souscrivant des parts, tout investisseur accepte expressément le transfert de ses Données personnelles aux entités précitées et leur traitement par ces entités, y compris les entités situées en dehors de l'Union européenne, et en particulier dans des pays qui n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. La Société de Gestion ou le Fonds peut également transférer les Données personnelles à des tiers, tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, y compris des autorités fiscales, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, conformément aux lois et réglementations applicables. En particulier, les Données personnelles peuvent être divulguées aux autorités fiscales de la Belgique, qui peuvent à leur tour faire fonction de responsable du traitement et les divulguer aux autorités fiscales d'autres pays. Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples informations sur la manière dont la SICAV s'assure que les transferts de Données personnelles sont conformes au RGPD, en s'adressant au Fonds au siège social de la Société de Gestion. Sous réserve des durées de conservation minimales légalement applicables, les Données personnelles ne sont pas conservées pendant une durée excédant celle nécessaire aux fins du traitement des données.

## Présentation

---

**Dénomination:** Belfius Plan Low (également dénommé « le Fonds » dans le présent document)

En cas de création de différents compartiments, la référence au Fonds doit se comprendre le cas échéant comme une référence au Fonds et/ou à chaque compartiment.

**Date de constitution:** 19/05/1998

**Durée d'existence:** Durée illimitée

**Etat membre où la Société de gestion du Fonds a son siège statutaire:** Belgique

**Statut:**

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

#### Compartiments:

/

#### Classes de parts :

/

#### Société de gestion:

Belfius Investment Partners, ayant son siège social à Place Rogier 11, 1210 Bruxelles, a été désignée en tant que société de gestion d'organismes de placement collectif.

Forme juridique: société anonyme.

Belfius Investment Partners a été constituée le 20 mai 2016 pour une durée indéterminée. Le montant de son capital souscrit et libéré s'élève à 93.445.000 euros.

Belfius Investment Partners a été désignée en tant que Société de gestion pour les OPC suivants:

- Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM): Belfius Fullinvest, Belfius Global, Belfius Equities, Belfius Smart, Belfius Plan Bonds, Belfius Plan Equities, Belfius Plan High, Belfius Plan Low, Belfius Plan Medium, Belfius Portfolio, Belfius Pension Fund Balanced Plus, Belfius Pension Fund High Equities, Belfius Pension Fund Low Equities, Belfius Wealth, Belfius Portfolio B.
- Organismes de placement collectif alternatifs (OPCA): Belfius Portfolio Advanced, Belfius Select Portfolio.

#### \* Conseil d'administration

Son conseil d'administration est composé des personnes suivantes:

##### Président:

- M. Johan Vankelecom, Chief Financial Officer et Membre du Comité de Direction de Belfius Banque

##### Administrateurs non-exécutifs:

- M. Frédéric Van Der Schueren, Chief Financial Officer et Membre du Comité de Direction de Belfius Insurance
- M. Christophe Demain, Chief Investment Officer chez Belfius Insurance
- M. Christoph Finck, Administrateur indépendant, Membre de l'Institut Luxembourgeois des Administrateurs
- Mme Anne Heldenbergh, Administrateur indépendant, Professeur ordinaire de la Faculté Warocqué d'Economie et de Gestion de l'Université de Mons
- M. Georges Hübner, Professor of Finance, Université de Liège
- M. Olivier Goerens, Head of Marketing & Sales Private & Wealth chez Belfius Banque

#### \* Comité Exécutif

Son Comité de direction est composé des administrateurs suivants:

- Koen Maes, Membre et Chief Executive Officer
- Mme Kristel Cools, Membre et Chief Business Development
- M. Cedric September, Membre et Chief Risk Officer
- Mme Maud Reinalter, Membre et Chief Investment Officer
- Olivier Banneux, Membre et Head of Private Portfolio Management

#### \* Politique de rémunération

Belfius Investment Partners a adopté une politique de rémunération conforme à la législation belge et européenne applicable aux sociétés de gestion. En tant que filiale du groupe Belfius, BIP respecte également les principes applicables à Belfius Banque et à ses filiales.

La politique de rémunération de BIP a pour objectif de promouvoir une gestion saine et efficace des risques, veillant à décourager une prise de risque excessive ou incompatible avec les profils de risque des fonds gérés. Elle a été conçue de façon à privilégier en permanence les intérêts des fonds gérés et à éviter la survenance de conflits d'intérêts.

Ses lignes de force sont les suivantes :

- *Champ d'application* : Les fonctions à laquelle cette politique de rémunération s'applique ont été soigneusement identifiées à la lumière de critères qualitatifs et quantitatifs. De manière générale sont concernées par celle-ci l'ensemble des fonctions ayant une influence significative sur le risque encouru par un fonds géré ou par la société de gestion elle-même, ainsi que les fonctions de contrôle de ces risques.

- *Principes* : La politique de rémunération équilibre les composantes fixe et variable. S'il y a paiement d'une rémunération variable, celui-ci est conditionné à la réalisation d'objectifs définis sur le long terme et liés à la performance et à la maîtrise du risque des fonds gérés. En ce qui concerne la rémunération variable, la politique de rémunération prévoit en outre son octroi partiellement sous forme de parts des fonds gérés, l'échelonnement sur plusieurs années du paiement de celle-ci, ainsi que son remboursement éventuel, ce qui assure à l'investisseur la persistance de la convergence d'intérêts entre les fonds gérés et leur gestionnaire.
- *Gouvernance et contrôle* : Conformément aux Orientations d'Esma relatives aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires d'OPCVM/OPCA, BIP relève du comité de rémunération de la maison-mère, qui est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération..

De plus amples informations sur la prise en compte de ces considérations dans la politique de rémunération de Belfius Investment Partners, y compris une description de la méthode de calcul de la rémunération et des règles de versement, de l'identité des personnes responsables de l'octroi des rémunérations et de leurs versements sont consultables sur le site de Belfius Investment Partners (<https://www.belfiusip.be/fr/politique/index.aspx>) et en version imprimée sur demande et gratuitement

La prise en compte du risque de durabilité et de ses impacts y est également consultable et mise à jour de manière régulière.

#### \* Commissaire

Le commissaire de la Société de gestion est KPMG Réviseurs d'Entreprise, ayant son siège à B-1930 Zaventem, Luchthavenlaan, 1K, Gateway Building, représentée par Monsieur MACQ Olivier.

#### \* Gestion de portefeuille

La Société de gestion est responsable de la politique d'investissement du Fonds. La Société de gestion est chargée de l'exécution de la politique d'investissement du Fonds.

- \* Délégation de de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et de la gestion des ordres :

Candriam (ci-après également « l'Investment Manager »), SERENITY - Bloc B, 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen (Luxembourg) est une société de gestion d'organismes de placement collectif (alternatifs), constituée à Luxembourg le 10 juillet 1991 pour une durée illimitée.

Le contrat de délégation peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit ou par la Société de gestion avec effet immédiat lorsqu'il y va de l'intérêt des investisseurs.

#### \* Délégation de l'administration:

RBC Investor Services Belgium S.A., Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles. RBC Investor Services Belgium S.A. est ainsi notamment chargée de la tenue de la comptabilité, du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire des parts du Fonds ou de chacun de ses compartiments le cas échéant conformément à la Loi et au règlement de gestion du Fonds.

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles est chargée de la tenue du registre des participants, de l'émission, du rachat et de la conversion des parts.

Les fonctions de l'administration liées à l'activité de Montage sont assurées par Candriam.

#### Service(s) financier(s):

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

#### Distributeur(s):

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

#### Dépositaire:

Le Fonds a désigné Belfius Banque S.A., ayant son siège social à place Rogier 11, 1210 Bruxelles, avec le numéro d'entreprise 0403.201.185, en tant que banque dépositaire et agent payeur principal (le "Dépositaire") avec des responsabilités en matière de :

- Garde des actifs,
- Exécution des tâches de surveillance,
- Suivi des flux des liquidités et
- Exécution des fonctions d'agent payeur principal

conformément au droit applicable et à la réglementation en vigueur et au Contrat de Banque Dépositaire pour une durée indéterminée. Belfius Banque

S.A. est un établissement de crédit, soumis à la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

\* **Description des tâches**

Dans le cadre de sa responsabilité de surveillance, le Dépositaire est tenu de:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts du Fonds sont exécutés conformément au droit applicable, au règlement de gestion et au prospectus du Fonds,
- s'assurer que le calcul de la valeur des parts du Fonds est effectué conformément au droit applicable, au règlement de gestion et au prospectus du Fonds,
- exécuter les instructions de la société de gestion, sauf si elles sont contraires au droit applicable, au règlement de gestion et au prospectus du Fonds,
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au droit applicable, au règlement de gestion et au prospectus du Fonds.

Le Dépositaire effectuera ses tâches et obligations conformément à la loi et au contrat entre le Fonds et Belfius Banque S.A., agira honnêtement, équitablement, professionnellement, de manière indépendante, et dans l'intérêt exclusif du Fonds et de ses actionnaires.

\* **Délégation:**

Le Dépositaire est autorisé à déléguer ses obligations de garde en vertu du droit applicable à des délégués et à des sous-dépositaires et à ouvrir des comptes auprès de ces sous-dépositaires.

Le Dépositaire détient ses titres auprès de Bank of New York Mellon SA, Euroclear Bank, Clearstream Services, Banque Internationale à Luxembourg SA et la Banque Nationale de Belgique ainsi que de leurs éventuels sous-dépositaires, en fonction des caractéristiques des actifs sous-jacents des fonds concernés.

La liste la plus récente des délégués (dépositaires) et des sous-dépositaires peut être obtenue sur demande auprès du Dépositaire.

Le Dépositaire conserve également auprès de ces dépositaires et sous-dépositaires des titres pour des parties tierces, mais dans le respect des obligations légales en matière de ségrégation des titres.

\* **Les conflits d'intérêts du Dépositaire**

De manière continue, le Dépositaire analyse, sur base des lois et règlements applicables, tous les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir dans le cadre de ses fonctions. Tout conflit d'intérêt potentiel identifié est traité conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts du Dépositaire.

De plus, des conflits d'intérêts potentiels peuvent découler de la prestation d'autres services par le Dépositaire et/ou par ses filiales au Fonds, à Belfius Investment Partners et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses filiales peuvent agir en tant que banque dépositaire, distributeur, société de gestion, ... pour le Fonds et d'autres fonds.

Le Dépositaire a mis en place et tient à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à:

- Identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts;
- Enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts.

Des informations à jour concernant la politique relative aux conflits d'intérêts susmentionnée peuvent être obtenues, sur demande, auprès du Dépositaire.

**Commissaire:**

Deloitte Réviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren S.C. s.f.d. S.C.R.L, ayant son siège social à Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, Belgium, dont le représentant permanent est Monsieur Maurice Vrolix.

La mission du Commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise, consiste à effectuer un contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels.

Le Commissaire certifie les informations comptables mentionnées dans les comptes annuels de la Société et confirme, le cas échéant, toutes informations à transmettre, conformément à la loi.

L'investisseur est invité à consulter les rapports annuels pour obtenir le Rapport d'Audit.

**Promoteur(s):**

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles

Belfius Investment Partners, Place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

**Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 115, §3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157, §1er, alinéa 3, 165, 179 et 180, alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE:**

En général: Belfius Banque et/ou la Société de gestion.

Dans les situations visées aux articles 156 et 165 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 précité: Les personnes répondant aux critères énoncés dans les articles précités et selon les modalités qui y sont fixées.

**Règles pour l'évaluation des actifs:**

Voyez l'article 10 du règlement de gestion.

**Date de clôture des comptes:**

31 octobre.

**Règles relatives à l'affectation des produits nets:**

L'Assemblée Générale ordinaire déterminera chaque année, sur proposition de la Société de gestion, de l'affectation du résultat net annuel fixé sur base des comptes clôturés conformément à la législation en vigueur.

Le cas échéant, l'Assemblée Générale peut décider de distribuer aux parts de distribution leur quote-part des revenus provenant des investissements ainsi que des plus-values réalisées ou non, sous déduction des moins-values réalisées ou non et de capitaliser les montants correspondants revenant aux parts de capitalisation.

En principe, et sauf décision contraire de la Société de gestion, les dividendes sont distribués dans les six semaines suivant le jour de l'assemblée générale ordinaire. Les institutions assurant le service financier sont chargées du paiement du dividende.

**Régime fiscal dans le chef de l'investisseur personne physique:**

\* **Régime fiscal des distributions :**

Précompte mobilier libératoire de 30% pour les personnes physiques soumises à l'impôt des personnes physiques (le cas échéant appliqué suivant la ventilation des revenus compris dans la distribution)

\* **Pas de taxation dans le chef des personnes physiques des sommes reçues en cas de cession à titre onéreux, de rachat de parts par l'OPC ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social de l'OPC :**

Actuellement, aucun précompte mobilier n'est retenu lors de la cession à titre onéreux, du rachat de parts par l'OPC ou du partage total ou partiel de l'avoir social de l'OPC.

Le régime fiscal exposé ci-dessus est sujet à modifications.

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de résidence.

En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

**Régime fiscal dans le chef du Fonds:**

\* Taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurance. Le taux de la taxe est repris à la section « Commissions et frais » ci-après.

\* Le précompte mobilier belge est en principe retenu sur les revenus mobiliers (belges et étrangers) reçus par le Fonds. Lorsque le Fonds reçoit des revenus étrangers, il se peut que ceux-ci aient déjà été soumis à une retenue à la source à l'étranger.

**Sources d'information:**

• Le rachat ou le remboursement de parts s'effectuera aux guichets des institutions assurant le service financier. Les informations concernant le Fonds sont diffusées dans la presse financière spécialisée ou via un autre moyen.

• Sur demande, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, le règlement de gestion, les rapports annuel et semestriel ainsi que, l'information complète sur les autres compartiments le cas échéant peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des parts, auprès des institutions assurant le service financier.

• Pour des exigences réglementaires et/ou fiscales, la société de gestion peut transmettre, en dehors des publications légales, la composition du portefeuille du Fonds et toute information y relative aux investisseurs qui en font la demande.

• Le taux de rotation du portefeuille est repris dans le dernier rapport annuel. Le taux de rotation montre (en pourcentage) la moyenne annuelle des transactions opérées dans le portefeuille du Fonds en fonction des souscriptions et remboursements de la période concernée.

La formule retenue est celle publiée dans l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE en son annexe B, section II. Le taux de rotation du portefeuille calculé selon ces modalités peut être considéré comme un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction.

- Les frais courants, calculés conformément aux dispositions du Règlement (UE) No 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en oeuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web (ci-après le Règlement 583/2010) sont repris dans les informations clés pour l'investisseur. Les frais courants consistent en tous paiements déduits de l'actif du Fonds lorsqu'une telle déduction est imposée ou autorisée par la réglementation, le règlement de gestion ou le prospectus. Ils n'incluent cependant pas une éventuelle commission de performance, ni les coûts des opérations de portefeuille, exceptés ceux facturés par la banque dépositaire, sauf des cas où des frais d'entrée/de sortie sont payés par le Fonds lors de l'achat/la vente de parts d'un autre Fonds. Ils prennent la forme d'un chiffre unique exprimé en pourcentage et fondé sur les frais de l'exercice comptable précédent. Dans certains cas, ils peuvent être exprimés sous forme d'un montant maximum à facturer ou être établis sur la base d'une autre période passée d'un an, voire faire l'objet d'une estimation.
- Les performances historiques sont disponibles dans le dernier rapport annuel. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces données ne constituent en aucun cas un indicateur de la performance future du Fonds.
- Les documents suivants et les informations suivantes peuvent être consultés sur le site internet de la Société de gestion [www.belfiusip.be](http://www.belfiusip.be): le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et le dernier rapport annuel et semestriel.

**Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire:**

- Belfius Banque au numéro 02/222 12 01, accessible chaque jour bancaire ouvrable entre 8h et 22h, le samedi de 9h à 17h et à l'adresse e-mail suivante [info@belfius.be](mailto:info@belfius.be).
- Belfius Investment Partners à l'adresse e-mail suivante : [info@belfiusip.be](mailto:info@belfiusip.be).

**Assemblée générale annuelle des participants:**

Quatrième mardi du mois de janvier à 9h30, au siège social de la Société de Gestion ou en tout autre endroit en Belgique, précisé dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire en Belgique, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

**Autorité compétente:**

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus et ses mises à jour sont publiés après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1<sup>er</sup> de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel du règlement de gestion a été déposé auprès de la FSMA.

**Personnes responsables du contenu du prospectus:**

Le Conseil d'Administration de la Société de gestion. A sa connaissance, les données du prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Personnes responsables du contenu des informations clés pour l'investisseur:**

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans les informations clés pour l'investisseur qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus. A sa connaissance, les données des informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Nature du droit que la part du Fonds représente:**

Droit de copropriété.

**Droit de vote des participants:**

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou le règlement de gestion, les décisions au cours d'une Assemblée Générale des participants du Fonds dûment convoquée sont prises à la majorité simple des participants présents ou représentés et votant. Le cas échéant, les décisions relatives au compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, à la majorité simple des participants du compartiment concernés présents ou représentés et votant.

D'une manière générale, des assemblées générales peuvent se tenir pour chaque compartiment le cas échéant, dans les mêmes conditions que pour les autres assemblées générales.

Lorsque les parts sont de valeur égale, toute part entière donne droit à une voix. Lorsque les parts sont de valeur inégale, toute part entière confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix la part représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

**Liquidation du Fonds:**

La décision de la Société de gestion de procéder à la dissolution et de la mise en liquidation pourrait découler entre autres de changements substantiels et défavorables dans la situation économique, politique et sociale dans les pays où des investissements sont effectués, où les parts du Fonds sont distribuées, ou encore si l'encours du Fonds devient trop faible et que la gestion de ce Fonds devient trop lourde et coûteuse. Une telle décision sera soumise à l'assemblée générale des participants du Fonds.

Les opérations seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des participants qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de liquidation du Fonds sera distribué aux participants du Fonds au prorata de leur participation dans le Fonds.

**Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des parts:**

Sans préjudice des causes légales de suspension, le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion peuvent être suspendus dans les cas suivants:

1. lorsqu'un ou plusieurs marchés sur lesquels plus de 20% des actifs sont négociés, ou un ou plusieurs marchés de change importants où sont négociées les devises dans lesquelles est exprimée la valeur des actifs, sont fermés pour une raison autre que les vacances légales, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou limitées; Le Conseil d'administration de la société de gestion déterminera les situations dans lesquelles une valeur nette d'inventaire officielle sera calculée sur la base de laquelle aucune demande d'émission, de rachat ou de conversion ne sera acceptée.
2. lorsque la situation est grave au point que les avoirs et/ou engagements ne peuvent pas être évalués correctement, ou sont indisponibles si ce n'est en portant gravement préjudice aux intérêts des participants;
3. lorsqu'il n'est pas possible de transférer des espèces ou d'effectuer des transactions à un prix ou à un taux de change normal, ou lorsque des limitations sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;
4. en cas de défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire;
5. dès la publication de la convocation à l'assemblée générale compétente des participants, qui est invitée à se prononcer sur la dissolution du Fonds ou d'un compartiment du Fonds le cas échéant, lorsque cette dissolution n'a pas pour finalité exclusive la modification de la forme juridique;
6. lors d'une fusion ou autre restructuration, au plus tard la veille du jour où le rapport d'échange et, le cas échéant, la soule ou la rémunération attribuée pour l'apport ou la cession sont calculés.

**Mécanisme d'Anti-Dilution**

- Champ d'application

Un mécanisme de protection visant à éviter les problèmes éventuels de liquidité du fonds a été mis en place, le mécanisme, appelé « Swing Price » permet en outre de garantir un traitement plus équitable entre investisseurs.

- Description du Mécanisme d'Anti-Dilution et seuils applicables

Le Mécanisme de Swing Price vise à éliminer l'impact négatif sur la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif, causé par les

entrées et sorties significatives des participants. Le mécanisme est de nature à influencer le comportement des investisseurs et à décourager les mouvements importants pouvant mettre à mal la liquidité. Le mécanisme a pour objectif d'éviter que les investisseurs existants n'aient à supporter des frais découlant de transactions sur les actifs du portefeuille effectuées suite à des souscriptions ou des rachats importants d'investisseurs.

En effet, en cas de souscriptions nettes ou de rachats nets importants, le gestionnaire va devoir investir / désinvestir les montants correspondants, générant des transactions, qui peuvent comporter des frais, variables.

Il s'agit principalement de taxes sur certains marchés et de frais facturés par les courtiers pour l'exécution de ces transactions.

L'activation du Mécanisme de protection vise donc à faire supporter ces frais par les investisseurs à l'initiative des mouvements de souscriptions/rachats et à protéger les investisseurs existants ou restant dans le fonds.

**Swing Factor :** En pratique, les jours d'évaluation où la différence entre le montant de souscriptions et le montant de rachats (soit les transactions nettes) excède un seuil fixé au préalable par le Conseil d'Administration de la Société de gestion, celui-ci prendra les mesures pour évaluer la valeur nette d'inventaire en ajoutant aux actifs (lors de souscriptions nettes) ou en déduisant des actifs (lors de rachats nets) un pourcentage forfaitaire de commissions et frais directs ou indirects (« spreads ») correspondants aux pratiques du marché lors d'achats ou de ventes de ce type de titres.

• Impacts de l'activation du Mécanisme d'Anti-Dilution et Facteur applicable

- en cas de souscriptions nettes : augmentation de la valeur nette d'inventaire, soit du prix d'achat pour tous les investisseurs souscripteurs à cette date ;
- en cas de rachats nets : diminution de la valeur nette d'inventaire, soit du prix de vente pour tous les investisseurs rachetant leurs parts à cette date.

Cette augmentation ou diminution de la valeur nette d'inventaire est dénommée « Swing Facteur » .

L'ampleur de cette variation dépend de l'estimation effectuée par la Société de Gestion des frais de transactions découlant des types d'actifs visés.

L'ajustement du mode de valorisation ne devra pas dépasser 2% de la valeur nette d'inventaire.

• Processus de décision et d'application du Mécanisme de protection

La Société de Gestion a mis en place une politique détaillant le Mécanisme de protection et implémenté des processus et procédures opérationnels afin de superviser l'application du Mécanisme de Swing Price par l'Agent Administratif et l'Agent de Transfert.

La politique détaillant le Mécanisme de protection appliqué par la Société de Gestion a été dûment validée par son Conseil d'Administration.

**Existence de fee-sharing agreements:**

Belfius Investment Partners a la possibilité de partager une partie de ses frais de gestion avec les distributeurs du fonds. Les distributeurs reçoivent de ce fait entre 30% et 70% de cette redevance. Les investisseurs sont libres de demander de plus amples informations sur ce partage de frais (« fee sharing »). Le fee sharing n'a aucun impact sur le montant des frais de gestion qu'un compartiment paie à Belfius Investment Partners. Belfius Investment Partners a conclu un accord avec les distributeurs en vue d'attirer des investisseurs et de permettre une distribution plus large des actions des compartiments via leurs canaux de distribution.

Lorsqu'un accord de partage des frais est établi, la société de gestion veillera à éviter tout conflit d'intérêts. Si des conflits d'intérêts devaient néanmoins survenir, la société de gestion agira uniquement dans l'intérêt des titulaires de parts du fonds qu'elle gère.

## Transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et

# techniques de gestion efficace de portefeuille

## A. Instruments financiers dérivés de gré à gré

Dans le cadre d'opérations de gré à gré, les contreparties à ces opérations bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB- /Baa3 ou équivalent auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou ses délégataires. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE.

Des informations supplémentaires sur la ou les contreparties aux transactions figurent dans le rapport annuel.

## B. Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré

### I. Types de garanties autorisés

Les types de garanties financières permis sont les suivants :

- Espèces libellées dans une devise d'un état membre de l'OCDE,

### II. Niveau des garanties financières

La Société de gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place une politique requérant un niveau de garanties financières en fonction du type d'opérations respectivement comme suit :

- produits dérivés de gré à gré : un système d'appels / restitution de marges en cash dans la devise du Fonds est mis en place pour ce qui concerne le risque de contrepartie.

### III. Politique en matière de décote

Compte tenu de la nature des garanties financières acceptées (cash dans la devise du fonds), il n'y a pas de décote sur les garanties financières.

### IV. Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Les garanties financières en espèces peuvent uniquement être placées en dépôts auprès d'entités de bonne qualité, investies dans des emprunts d'Etat de bonne qualité, utilisées pour les besoins de prise en pension rappelables à tous moments et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme, dans le respect des critères de diversification applicables.

Bien qu'investis dans des actifs présentant un faible degré de risque, les investissements effectués pourraient néanmoins comporter un faible risque financier.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne sont ni vendues, ni réinvesties, ni mises en gage.

### V. Conservation des garanties

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par la Banque Dépositaire ou par un sous-dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

### VI. Garantie financière en faveur de la contrepartie

Certains dérivés peuvent être soumis à des dépôts de collatéral initiaux en faveur de la contrepartie (cash et/ou titres).

### VII. Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires figurent dans les rapports annuels.

## C. Valorisation

## I. Garantie

Le collatéral reçu est valorisé quotidiennement par la société de gestion et/ou ses délégataires et/ou par l'agent de collatéral. Cette valorisation suit les principes d'évaluation définis dans le présent Prospectus avec application des décotes selon le type d'instruments.

Le collatéral donné est valorisé quotidiennement par la société de gestion et/ou ses délégataires et/ou par l'agent de collatéral.

# Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

## A. Prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et ceux liés à la Gouvernance (« ESG »)

L'Investment Manager a développé une analyse interne exclusive ESG.

Cette analyse définit un cadre permettant aux gérants d'identifier (notamment dans la sélection des actifs) les opportunités et les aspects ESG découlant des grands défis du développement durable et pouvant affecter de manière matérielle le portefeuille.

Il sera indiqué, dans la fiche d'information de chaque compartiment, dans quelle catégorie il est classifié, au sens du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »).

### 1. Compartiment ayant un objectif d'investissement durable (« Art. 9 du Règlement SFDR ») ;

#### ■ *Prise en compte du risque de durabilité*

Considérant l'ensemble des éléments décrits ci-dessous, les aspects ESG sont intégrés, le cas échéant indirectement via le(s) fonds sous-jacent(s), dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des actifs.

Ceci permet dès lors d'atténuer l'impact du risque de durabilité, les actifs les moins bien positionnés au regard des critères définis voyant systématiquement leur poids impacté par ces considérations.

#### ■ *Objectif d'investissement durable*

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

L'objectif d'investissement durable est précisé dans la fiche d'information de chaque compartiment concerné.

#### ■ *Intégration*

L'analyse des aspects ESG est intégrée, le cas échéant indirectement via le(s) fonds sous-jacent(s), dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

Les critères pris en compte sont détaillés dans la fiche d'information de chaque compartiment.

#### ■ *Exclusions*

L'analyse vise à exclure les entreprises qui :

1) ne répondent pas aux critères d'un filtre d'exclusion normatif prenant en compte le respect des normes internationales en matière de droit social, humain, d'environnement et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte Mondial des Nations Unies et les 'Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales.

Ce filtre vise à exclure :

- les entreprises qui sont de manière répétée et significative en infraction avec un de ces principes.

- les sociétés qui présentent des risques structurels à la fois matériels et sévères en matière d'environnement, de social et de gouvernance ;

2) sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac, le charbon thermique et d'autres énergies fossiles. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, nucléaires, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri,

3) qui collaborent avec des pays considérés comme les plus oppressifs.

Pour la partie du portefeuille investie en OPC non gérés par l'Investment Manager ou dont la gestion est déléguée à des gérants tiers, les éléments sous 2) et 3) peuvent ne pas être d'application.

L'analyse vise à exclure les pays dont les régimes sont considérés comme très oppressifs et/ou constituent un risque du point de vue du financement du terrorisme et/ou du blanchiment d'argent.

#### ■ *Plus d'informations*

Pour plus d'informations quant aux sources de données sur lesquelles se fondent les décisions d'investissement, la fréquence d'évaluation visant à déterminer si les actifs sélectionnés répondent toujours aux critères, les délais de désinvestissement en cas d'inéligibilité des émetteurs, les méthodologies de calcul des indicateurs liées aux objectifs durables fixés, etc, voir « Liens utiles » de la partie générale .

#### ■ *Engagement et vote*

Le processus d'analyse et de sélection des entreprises s'accompagne, le cas échéant indirectement via le(s) fonds sous-jacent(s), d'activités de dialogue (par exemple, dialogue direct actif avec les entreprises, vote aux assemblées générales et/ou participation à des initiatives d'engagement collaboratif) comme décrit dans la politique d'engagement de L'Investment Manager.

Le comité de vote de L'Investment Manager peut décider de ne pas voter pour certains compartiments soit parce que ces votes ne sont pas pertinents, soit parce que la rotation du portefeuille est élevée, soit parce que les frais de vote sont trop élevés par rapport à l'actif net du fonds.

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site web de L'Investment Manager (voir ci-dessous « Liens utiles »).

### 2. Compartiment qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Art. 8 du Règlement SFDR ») ;

#### ■ *Prise en compte du risque de durabilité*

Considérant l'ensemble des éléments décrits ci-dessous, les aspects ESG sont intégrés, le cas échéant indirectement via le(s) fonds sous-jacent(s), dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des actifs.

Ceci permet dès lors d'atténuer l'impact du risque de durabilité, les actifs les moins bien positionnés au regard des critères définis voyant systématiquement leur poids impacté par ces considérations.

#### ■ *Intégration*

L'analyse des aspects ESG est intégrée, le cas échéant indirectement via le(s) fonds sous-jacent(s), dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés

Les critères pris en compte sont détaillés dans la fiche d'information de chaque compartiment.

#### ▪ **Exclusions**

L'analyse vise à exclure les entreprises qui :

1) ne répondent pas aux critères d'un filtre d'exclusion normatif prenant en compte les pratiques en matière d'environnement, de social et de gouvernance ainsi que le respect de normes telles que le Global compact des Nations Unies et les 'Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales. Ce filtre vise à exclure les entreprises qui sont les plus gravement en infraction avec ces principes normatifs et qui présentent des risques structurels à la fois matériels et sévères en matière d'environnement, de social et de gouvernance ; et/ou ;  
2) sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Pour la partie du portefeuille investie en OPC non gérés par l'Investment Manager ou dont la gestion est déléguée à des gérants tiers, certains de ces éléments peuvent ne pas être d'application

#### ▪ **Plus d'informations**

Pour plus d'informations quant aux sources de données sur lesquelles se fondent les décisions d'investissement, la fréquence d'évaluation visant à déterminer si les actifs sélectionnés répondent toujours aux critères, les délais de désinvestissement en cas d'inéligibilité des émetteurs, etc, voir « Liens utiles » de la partie générale .

#### ▪ **Engagement et vote**

Le processus d'analyse et de sélection des entreprises peut s'accompagner, le cas échéant indirectement via le(s) fonds sous-jacent(s), d'activités de dialogue (par exemple, dialogue direct actif avec les entreprises, vote aux assemblées générales et/ou participation à des initiatives d'engagement collaboratif) comme décrit dans la politique d'engagement de L'Investment Manager.

Le comité de vote de L'Investment Manager peut décider de ne pas voter pour certains compartiments soit parce que ces votes ne sont pas pertinents, soit parce que la rotation du portefeuille est élevée, soit parce que les frais de vote sont trop élevés par rapport à l'actif net du fonds.

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site web de L'Investment Manager (voir ci-dessous « Liens utiles »).

### 3. **Compartiment n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et que ne promeut pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales .**

#### ▪ **Prise en compte du risque de durabilité**

A l'exception des mesures ci-dessous, d'autres mesures spécifiques ne sont pas en œuvre de manière systématique afin d'atténuer le risque de durabilité.

L'analyse vise à exclure les entreprises qui :

1) ne répondent pas aux critères d'un filtre d'exclusion normatif prenant en compte les pratiques en matière d'environnement, de social et de gouvernance ainsi que le respect de normes telles que le Global compact des Nations Unies et les 'Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales. Ce filtre vise à exclure les entreprises qui sont les plus gravement en infraction avec ces principes normatifs et qui présentent des risques structurels à la fois matériels et sévères en matière d'environnement, de social et de gouvernance ; et/ou ;  
2) sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Pour la partie du portefeuille investie en OPC non gérés par l'Investment Manager ou dont la gestion est déléguée à des gérants tiers, certains de ces éléments peuvent ne pas être d'application

A la fois pour les investissements gérés en direct et/ou les fonds sous-jacents gérés par Candriam , le compartiment ne prend pas en compte les principaux impacts négatifs (PAI) sur la durabilité pour une ou plusieurs des raisons possibles suivantes :

- Tout ou partie des sociétés émettrices ne fournissent pas de données PAI suffisantes,
- L'élément PAI n'est pas considéré comme un élément prépondérant dans le processus d'investissement,
- Il utilise des produits dérivés pour lesquels le traitement des éléments PAI n'est pas encore défini et normalisé »

#### ▪ **Engagement et vote**

Le processus peut s'accompagner, le cas échéant indirectement via le(s) fonds sous-jacent(s), d'activités de dialogue (par exemple, dialogue direct actif avec les entreprises, vote aux assemblées générales et/ou participation à des initiatives d'engagement collaboratif) comme décrit dans la politique d'engagement de L'Investment Manager.

Le comité de vote de L'Investment Manager peut décider de ne pas voter pour certains compartiments soit parce que ces votes ne sont pas pertinents, soit parce que la rotation du portefeuille est élevée, soit parce que les frais de vote sont trop élevés par rapport à l'actif net du fonds.

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site web de L'Investment Manager (voir ci-dessous « Liens utiles »).

### B. **Liens utiles**

- Politique d'exclusion :  
<https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sri-publications--candriam-policies/exclusion-policy.pdf>
- Politique de vote :  
<https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sri-publications--candriam-policies/proxy-voting-policy.pdf>
- Politique d'engagement :  
[https://www.candriam.com/4b0e56/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/engagement-policy/candriam\\_engagement\\_policy.pdf](https://www.candriam.com/4b0e56/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/engagement-policy/candriam_engagement_policy.pdf)
- Code de transparence :  
<https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sri-publications/#transparency>

# Informations concernant le profil de risque

L'investisseur est invité à prendre connaissance d'une part des facteurs de risques repris ci-dessous, ainsi que dans les fiches techniques du Fonds et d'autre part du chapitre « profil de risque et de rendement » figurant dans les informations clés pour l'investisseur.

La liste des risques décrits ne prétend pas être exhaustive. Aussi, il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers spécialisés avant de souscrire.

Liste des risques :

A. **Risque actions** : Certains Fonds peuvent être exposés au risque de marché actions (par le biais de valeurs mobilières et/ou par le biais de produits dérivés). Ces investissements, entraînant une exposition à l'achat ou à la vente, peuvent entraîner des risques de pertes importantes. Une variation du marché actions dans le sens inverse des



- positions pourrait entraîner des risques de pertes et pourrait faire baisser la valeur nette d'inventaire du Fonds.
- B. Risque de **taux** : une variation des taux (qui peut notamment découler de l'inflation) peut entraîner des risques de pertes et faire baisser la valeur nette d'inventaire des parts (en particulier lors de hausse des taux si le Fonds a une sensibilité aux taux positive et lors de baisse des taux si le Fonds a une sensibilité aux taux négative). Les obligations à long terme (et les produits dérivés y relatifs) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêts.
- C. Risque sur les **matières premières** : les matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant, les matières premières à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre elles des évolutions plus fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur nette d'inventaire d'un Fonds.
- D. Risque de **crédit** : risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des spreads de crédit et le risque de défaut.  
Certains fonds peuvent être exposés au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette. Ces fonds peuvent également être exposés au risque de défaut d'un émetteur sélectionné, soit son impossibilité à honorer le remboursement de sa dette, sous forme de coupons et/ou du principal. Selon que le Fonds soit positionné positivement ou négativement sur le marché du crédit et/ou certains émetteurs en particulier, un mouvement respectivement à la hausse ou à la baisse des spreads de crédit, voire un défaut, peut impacter négativement la valeur nette d'inventaire.  
Certains fonds peuvent utiliser des produits dérivés de gré à gré. Les transactions sur ceux-ci peuvent engendrer un risque de contrepartie assimilé au risque de crédit, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.  
Un fonds qui investit dans des titres de créance de qualité inférieure est plus sensible à ces problèmes et sa valeur peut être plus volatile.
- E. Risque de **dénouement** : le risque que le dénouement par un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu, parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas lieu ou n'est pas effectué conformément aux conditions initiales. Ce risque existe dans la mesure où certains fonds investissent dans des régions où les marchés financiers ne sont pas très développés. Dans les régions où les marchés financiers sont bien développés, ce risque est limité.
- F. Risque de **liquidité** : le risque de liquidité est défini comme étant celui qu'une position, dans le portefeuille du Fonds, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du Fonds à se conformer à tout moment à ses obligations de racheter les parts des investisseurs à leur demande. Sur certains marchés (en particulier obligations émergentes et à haut rendement, actions de faible capitalisation boursière, ...), les fourchettes de cotation peuvent augmenter dans des conditions de marché moins favorables, ce qui peut générer un impact sur la valeur nette d'inventaire en cas d'achats ou de ventes des actifs. En outre, en cas de crise sur ces marchés, les titres peuvent également devenir difficiles à négocier.
- G. Risque de **change** : le risque de change provient des investissements directs du Fonds et de ses interventions sur les instruments financiers à terme, résultant en une exposition à une devise autre que celle de valorisation du Fonds. Les variations du cours de change de cette devise contre celle de valorisation du Fonds peut impacter négativement la valeur des actifs en portefeuille.
- H. Risque de **conservation** : le risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire. Ce risque est mitigé par les obligations réglementaires des dépositaires.
- I. Risque de **concentration** : risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur certains marchés. Ceci signifie que l'évolution de ces actifs ou de ces marchés a une forte incidence sur la valeur du portefeuille du Fonds. Plus le portefeuille du Fonds est diversifié, moins le risque de concentration est important. Ce risque est par exemple également plus grand sur des marchés plus spécifiques (certaines régions, secteurs ou thèmes) que sur des marchés largement diversifiés (répartition mondiale).
- J. Risque de **performance** : ce risque découle du niveau d'exposition aux autres risques, du type de gestion (plus ou moins active) et de la présence ou l'absence de mécanisme de protection ou de garantie. La volatilité est un des indicateurs du risque de performance.
- K. Risque pesant sur le **capital**: l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué. Il est donc susceptible de subir une perte.
- L. Risque lié aux pays **émergents** : les mouvements de marchés peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les marchés développés, ce qui peut entraîner une baisse substantielle de la valeur nette d'inventaire en cas de mouvements contraires aux positions prises. La volatilité peut être induite par un risque global du marché ou être déclenchée par les vicissitudes d'un seul titre. Des risques de concentration sectorielle peuvent également prévaloir sur certains marchés émergents. Ces risques peuvent aussi être cause de volatilité accrue. Les pays émergents peuvent présenter des incertitudes politiques, sociales, légales et fiscales graves et d'autres événements pouvant négativement impacter le Fonds qui y investit. De plus, les services locaux de dépositaire ou de sous-dépositaire restent sous-développés dans de nombreux pays non membres de l'OCDE ainsi que dans les pays émergents, et les opérations effectuées sur ces marchés sont sujets à des risques de transaction et de conservation. Dans certains cas, le fonds peut ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de ses actifs ou peut s'exposer à des retards de livraison pour récupérer ses actifs.
- M. Risque de **flexibilité** : manque de flexibilité dû au portefeuille d'investissements du Fonds et / ou à des restrictions au passage à d'autres offrants, en ce compris le risque de rachat prématuré. Ce risque peut avoir pour effet d'empêcher à certains moments le Fonds d'entreprendre les actions souhaitées. Il peut être plus important pour les fonds ou les placements soumis à une réglementation restrictive.
- N. Risque **d'inflation** : le risque d'inflation est principalement dû à des variations brutales de l'offre et de la demande de biens et de produits dans l'économie, au surenchérissement du coût des matières premières ainsi qu'aux hausses salariales excessives. C'est le risque d'être remboursé dans une monnaie dépréciée, d'obtenir un taux de rentabilité inférieur au taux d'inflation. Ce risque concerne par exemple les obligations de longue durée et à revenu fixe.
- O. Risque lié à des facteurs **externes** : incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes de l'environnement (comme le régime fiscal ou les changements de réglementation) susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du Fonds. Le Fonds peut être assujéti à un certain nombre de risques juridiques et réglementaires, notamment des interprétations ou applications de lois contradictoires, incomplètes, peu claires et changeantes, des restrictions à l'accès du public aux règlements, des pratiques et coutumes, l'ignorance ou des infractions aux lois par des contreparties et autres participants de marché, des documents de transaction incomplets ou incorrects, l'absence d'avenants établis ou effectués de façon conforme pour obtenir réparation, la protection insuffisante des investisseurs ou l'absence d'application des lois existantes. Les difficultés à faire valoir, à protéger et à faire respecter les droits peuvent avoir un effet défavorable significatif sur le fonds et sur ses opérations. En particulier, les réglementations fiscales peuvent être modifiées régulièrement ou sujettes à interprétation controversée entraînant une augmentation de la charge fiscale supportée par l'investisseur ou par le Fonds sur ses actifs, revenus, gains en capital, opérations financières ou frais payés ou reçus par les fournisseurs de services.
- P. Risque de **modèle** : le processus de gestion de certains fonds repose sur l'élaboration d'un modèle permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et que les stratégies mises en place entraînent une contre-performance, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

- Q. Risque lié aux **produits dérivés** : les produits dérivés sont des instruments dont la valeur dépend (ou est dérivée) d'un ou plusieurs actifs financiers sous-jacents (actions, taux d'intérêt, obligations, devises,...). L'utilisation de dérivés comporte donc le risque lié aux sous-jacents. Ils peuvent être utilisés en vue de s'exposer ou de se couvrir sur les actifs sous-jacents. En fonction des stratégies déployées, le recours aux produits dérivés peut comporter également des risques de levier (amplification des mouvements de baisse). En cas de stratégie de couverture, les produits dérivés peuvent, dans certaines conditions de marché, ne pas être parfaitement corrélés par rapport aux actifs à couvrir. Pour les options, à cause de fluctuation défavorable de prix des actifs sous-jacents, le Fonds pourrait perdre l'intégralité des primes payées. Les produits dérivés de gré à gré induisent en outre un risque de contrepartie (qui peut être cependant atténué par des actifs reçus en collatéral) et peuvent comporter un risque de valorisation, voire de liquidité (difficulté de vente ou de clôture de positions ouvertes).
- R. Risque lié à la **volatilité** : le Fonds peut être exposé (via des positions directionnelles ou d'arbitrage par exemple) au risque de volatilité des marchés et pourrait donc subir, en fonction de son exposition, des pertes en cas de variations du niveau de volatilité de ces marchés.
- S. Risque **d'arbitrage**: L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur nette d'inventaire pourra baisser.
- T. Risque de **contrepartie**: Le Fonds peut utiliser des produits dérivés de gré à gré et/ou recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille. Ces opérations peuvent engendrer un risque de contrepartie, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.
- U. Risque de **livraison** : le Fonds pourrait vouloir liquider des actifs qui font à ce moment l'objet d'une opération auprès d'une contrepartie. En pareil cas, le Fonds rappellerait ces actifs auprès de la contrepartie. Le risque de livraison est le risque que la contrepartie, bien que obligée contractuellement, ne soit pas à même, opérationnellement parlant, de restituer les actifs suffisamment vite pour que le Fonds puisse honorer la vente de ces instruments sur le marché.
- V. Risque **opérationnel** : le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur le Fonds et / ou les investisseurs. La Société de Gestion et/ou ses délégués vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.
- W. Risque **juridique** : le risque de litige de toute nature avec une contrepartie ou une tierce partie. La Société de Gestion et ou ses délégués vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.
- X. Risque de **conflits d'intérêts** : un choix de contrepartie, orienté par d'autres motifs que le seul intérêt du Fonds, et/ou un traitement inégal dans la gestion de portefeuilles équivalents pourraient constituer les principales sources de conflits d'intérêts.
- Y. Risque lié aux **actions A chinoises**: outre le « risque lié aux pays émergents » mentionné supra, les actions A chinoises présentent également les risques spécifiques suivants :
- Risques liés aux restrictions d'entrée et de sortie et liquidité limitée :  
Les actions A chinoises ne sont accessibles qu'à certains investisseurs qui soit disposent d'une licence d'investisseur institutionnel étranger qualifié pour la Chine ou le Renminbi (« Qualified Foreign Institutional Investor » ou « Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor ») soit utilisent un programme spécifique d'accès au marché (un système de négociation et de compensation), le Stock Connect entre les bourses de Hong Kong et Shanghai ou/et Shenzhen (« Stock Connect »). Ces conditions d'entrée restreignant les volumes échangés et les capitalisations boursières, et dès lors la liquidité des titres, elles peuvent accentuer leurs fluctuations (tant à la hausse qu'à la baisse) et sont susceptibles de faire l'objet d'évolutions réglementaires indéterminées. Des restrictions quant au rapatriement de flux financiers vers l'étranger ne sont notamment pas exclues. Les actions A
- font également l'objet de restrictions en termes d'actionnariat, notamment quant à la proportion maximale d'actionnaires étrangers. Par conséquent, indépendamment de la volonté du gestionnaire :
- des augmentations de positions peuvent se révéler impossibles,
  - des ventes peuvent se révéler obligatoires et s'effectuer à perte,
  - des ventes peuvent se révéler temporairement impossibles exposant le compartiment à des risques non attendus, voire l'empêchant dans des cas extrêmes d'honorer immédiatement les demandes de rachats d'actionnaires.
- Les actionnaires pourront trouver des informations complémentaires sur le site internet suivant:  
[http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec\\_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm](http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm)
- Risques liés aux modalités de négociation et de conservation:  
Le programme « Stock Connect », permettant l'accès au marché des actions A chinoises, ne remplit pas tous les critères standards applicables aux marchés développés en termes de modalités de négociation, de liquidation et de conservation des titres. Il est sujet à des évolutions réglementaires et opérationnelles, comme par exemple et non limitativement des restrictions de volumes ou des modifications des conditions d'éligibilité des investisseurs et/ou des titres qui y sont négociés. Les jours de cotation sont également sujet à l'ouverture de plusieurs marchés (Chine et Hong-Kong). Ces éléments peuvent se révéler des freins pour investir et surtout désinvestir rapidement sur ce segment de marché. Le fonds peut entretemps voir la valeur des titres évoluer dans un sens défavorable.
- En outre, la valorisation de certains titres peut y être temporairement incertaine (notamment en cas de suspension de cotation) et le Conseil d'Administration pourrait dès lors être amené à valoriser les titres concernés sur base des informations à sa disposition.
- Risque lié à la garde des actions A chinoises :  
La garde des actions A chinoises repose sur une structure à trois niveaux dans laquelle le (sous-) dépositaire du compartiment concerné détient les actions auprès de Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), qui détient un compte nominee auprès de China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). En tant que nominee, HKSCC n'est pas tenue d'intenter une quelconque action ou procédure judiciaire pour faire valoir les droits du compartiment concerné. En outre, HKSCC n'est pas le bénéficiaire économique des titres, faisant naître le risque que le concept de bénéficiaire économique en Chine continentale ne soit pas reconnu et défendu lorsque les circonstances l'exigent. Dans le cas peu probable d'un défaut de ChinaClear dans lequel ChinaClear est déclaré être la partie défaillante, la responsabilité de HKSCC se limitera à aider les parties prenantes de la compensation à introduire une réclamation à l'encontre de ChinaClear. HKSCC s'efforcera de bonne foi à recouvrer les actions et les sommes exigibles auprès de ChinaClear en ayant recours aux voies juridiques disponibles ou au travers de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le compartiment concerné pourrait souffrir d'un délai dans le processus de recouvrement ou serait susceptible de ne pas pouvoir récupérer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.
  - Risque lié au Renminbi :  
Le Renminbi, aussi connu internationalement comme le Yuan chinois (RMB, CNY ou CNH) est la devise de cotation locale des actions A chinoises. Il est échangé en Chine et hors de Chine à des taux de change différents et présente un risque élevé. L'évolution de la politique de change menée par la Chine et en particulier la convertibilité entre les versions locales et internationales sont très incertaines. Des risques de dévaluation brusque à court terme ou à long terme ainsi que des écarts de cotation temporaires substantiels ne sont pas exclus.
  - Incertitudes fiscales :  
Les réglementations et la fiscalité relatives aux actions chinoises (en particulier les actions A chinoises) se révèlent incertaines et connaissent régulièrement des évolutions pouvant mener à une imposition des dividendes ou plus-values y compris rétroactive. La Société de Gestion peut dès lors décider de provisionner une charge fiscale, qui s'avérerait ultérieurement excédentaire ou malgré tout insuffisante. La performance du Fonds qui investit directement ou indirectement en actions chinoises (en particulier les actions A chinoises) peut être affectée, y compris négativement, par le prélèvement effectif et le cas échéant la provision appliquée.
- Z. Risque de **modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice**: l'attention des investisseurs est attirée sur l'entière discrétion du fournisseur d'indice de référence de décider et ainsi de modifier les caractéristiques de l'indice de référence concerné pour lequel il agit en tant que sponsor.

Selon les termes du contrat de licence, un fournisseur d'indices peut ne pas être tenu de fournir aux détenteurs de licence qui utilisent l'indice de référence concerné (y compris le fonds) un préavis suffisant de toute modification apportée à cet indice de référence. En conséquence, le fonds ne sera pas nécessairement en mesure d'informer à l'avance les investisseurs concernés des changements apportés par le fournisseur d'indice concerné aux caractéristiques de l'indice de référence concerné.

#### AA. Risque de durabilité :

Le risque de durabilité fait référence à tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait affecter la performance et/ou la réputation des émetteurs dans le portefeuille.

Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :

- Environnemental : des événements environnementaux peuvent créer des risques physiques pour les entreprises du portefeuille. Ces événements pourraient par exemple découler des conséquences du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc. Outre les risques physiques, les entreprises pourraient aussi être impactées négativement par des mesures adoptées par des gouvernements en vue de faire face aux risques environnementaux (tel que par exemple une taxe carbone). Ces risques d'atténuation pourraient impacter les entreprises selon leur exposition aux risques susmentionnés et leur adaptation à ceux-ci.
- Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent leur impact sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé et à la sécurité et aux risques associés aux conditions de travail en général relèvent de la dimension sociale. Les risques de violation des droits humains ou des droits du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement font également partie de la dimension sociale.
- De gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gouvernance telles que l'indépendance du conseil

d'administration, les structures de gestion, les relations avec les travailleurs, la rémunération et la conformité ou les pratiques fiscales. Les risques liés à la gouvernance ont comme point commun qu'ils proviennent d'un défaut de surveillance de l'entreprise et/ou de l'absence d'incitant poussant la direction de l'entreprise à faire respecter des normes élevées en matière de gouvernance.

Le risque de durabilité peut être spécifique à l'émetteur, en fonction de ses activités et ses pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.

Si un événement imprévu survient chez un émetteur spécifique tel qu'une grève du personnel, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet événement peut avoir un impact négatif sur la performance du portefeuille.

Par contre, les émetteurs adaptant leurs activités et/ou politiques peuvent être moins exposés au risque de durabilité.

#### Indicateur synthétique de risque et de rendement :

L'indicateur de risque et de rendement rend compte du positionnement du Fonds en matière de risque et de rendement. Cet indicateur est calculé conformément aux dispositions du Règlement 583/2010 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans les informations clés pour l'investisseur. Il classe le Fonds sur une échelle allant de 1 à 7 et reflète la volatilité de l'historique du Fonds, éventuellement complétée de celle de son cadre de référence. La volatilité indique dans quelle ampleur la valeur du Fonds peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Plus le Fonds est situé haut sur l'échelle, plus le rendement possible est élevé, mais plus le risque de perte est important également. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que le Fonds ne présente aucun risque, mais que comparé à des chiffres plus élevés, ce produit offre en principe un rendement plus faible mais aussi plus prévisible.

L'indicateur peut être calculé à l'aide de données de performance historiques simulées, qui ne constituent pas nécessairement un indicateur fiable du profil de risque et de rendement futur du Fonds. En conséquence, le degré de risque pourra évoluer dans le temps.

## Informations concernant les parts et leur négociation

Fonds	Classe	Type	Devise de la Part	Devise du Fonds	Code ISIN	Prix de souscription initial	Période/Jour initial de souscription	Date de paiement du prix de souscription initial	Montant minimum initial
Belfius Plan Low	-	Cap.	EUR	EUR	BE0168169689	247,89	du 07/05/1998 au 07/06/1998	12/06/1998	-

#### Forme des parts

Les parts sont nominatives ou dématérialisées.

#### Calcul de la valeur nette d'inventaire, modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion entre types de parts

J (16h)	=	- Date de clôture de la réception des ordres, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• chaque jour bancaire ouvrable en Belgique,</li> <li>• à condition que J+1 soit également un jour bancaire ouvrable dans le/les pays listé(s) ci-dessous. (1)</li> </ul> Sinon, le premier jour suivant où les conditions sont remplies. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de la valeur nette d'inventaire publiée (VNI).</li> </ul> L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour l'institution assurant le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J + 1	=	Date d'acquisition des OPC sous-jacents
J + 2	=	Date de l'évaluation des OPC sous-jacents
J + 3	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire sur base des cours des OPC sous-jacents de J + 1 (date VNI = J)
J + 4	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes

Fonds	(1) Pays
Belfius Plan Low	Luxembourg

#### Publication de la valeur nette d'inventaire:

# Commissions et frais

## Commissions et frais récurrents supportés par le Fonds (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs) :

- A. Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement
- B. Commission de performance
- C. Rémunération de l'administration
- D. Rémunération de la commercialisation
- E. Rémunération du service financier
- F. Rémunération du dépositaire
- G. Taxe annuelle
- H. Rémunération du commissaire (HTVA)
- I. Rémunération des personnes physique chargées de la direction effective
- J. Autres frais (estimation) y compris la rémunération du commissaire, des administrateurs et des personnes physiques chargées de la direction effective

Fonds	Classe	A (i)	B	C (i)	D (i)	E	F (i)	G (ii)	H (iii)	I	J (iii)
Belfius Plan Low	-	Max. 1,15%	-	Max. 0,087%	Max 0,10%	-	Max. 0,08% (iv)	0,0925%	3.700	-	0,10%

- (i) Par an de l'actif net moyen (hors rémunérations, commissions et frais courus non-échus), calculée et payable mensuellement.
- (ii) Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente. Les montants qui ont déjà été compris dans la base imposable des fonds sous-jacents (le cas échéant) ne sont pas repris dans la base imposable du Fonds.
- (iii) Par an.
- (iv) Aucune rémunération ou commission ne sera imputée sur les actifs du Fonds placés dans des parts d'un autre organisme de placement dont le dépositaire est identique à celui du Fonds.

Les fonds sous-jacents supportent le cas échéant eux-mêmes des commissions et frais qui leurs sont propres.

## Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par part) :

- A. Commission de commercialisation
  - A-1 : à l'entrée
  - A-2 : à la sortie
  - A-3 : à la conversion
- B. Frais administratifs
  - B-1 : à l'entrée
  - B-2 : à la sortie
  - B-3 : à la conversion
- C. Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition des actifs
- D. Montant destiné à couvrir les frais de réalisation des actifs
- E. Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée

Fonds	Classe	A			B			C	D	E
		A-1	A-2	A-3	B-1	B-2	B-3			
Belfius Plan Low	-	Max. 2,5%	-	-	-	-	-	-	-	-

## Taxe sur les Opérations Boursières supportée par l'investisseur (TOB) :

Aucune taxe de bourse n'est due lors de la sortie ou de la conversion le cas échéant.

# Belfius Plan Low

## Objectifs du Fonds:

L'objectif du Fonds est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés d'actions et d'obligations au travers de produits dérivés et d'un portefeuille d'organismes de placement collectif (OPC) sélectionnés par le gestionnaire sur base de l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion et de surperformer l'indice de référence.

## Politique de placement du Fonds:

### ▪ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce Fonds seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'autres OPC de type ouvert.

Les actifs du Fonds pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans le règlement de gestion annexé au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

### ▪ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire de produits dérivés et d'OPC, le Fonds sera investi principalement :

- en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions,
- en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple, obligations convertibles, obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc,
- et/ou liquidités et instruments du marché monétaire.

L'exposition actions sera toujours inférieure à 50% de la valeur des actifs et pourra être réduite fortement, voire être nulle, en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers et afin de réduire le risque pour l'investisseur.

En outre, le Fonds pourra investir une partie de ses actifs nets en OPC qui suivent eux-mêmes des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières, alternatives ou autres opportunités). Néanmoins, ces investissements seront toujours minoritaires.

Les actifs détenus pourront être libellés en toutes devises et être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun organisme de placement collectif sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du Fonds.

La proportion des investissements en OPC gérés par Candriam peut représenter 100% des investissements en OPC.

### ▪ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le Fonds pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change à terme **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.**

### ▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou le règlement de gestion, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs plus restreintes.

### ▪ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition). Néanmoins, le Fonds pourra détenir à titre accessoire des OPC investissant dans des obligations à haut rendement (rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

▪ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.**

### ▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne promeut pas spécifiquement des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR.

### Indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active et le processus d'investissement implique la référence à un indice.

<b>Nom de l'indice</b>	70% Bloomberg Euro-Aggregate 1-10 Year Index (Total Return – paiements d'intérêts inclus) + 12% MSCI Europe (Net Return – dividendes réinvestis) + 12% MSCI USA (Net Return – dividendes réinvestis) + 4,5% MSCI Emerging Markets (Net Return – dividendes réinvestis) + 1,5% MSCI Japan (Net Return – dividendes réinvestis)
<b>Définition de l'indice</b>	Bloomberg Euro-Aggregate 1-10 Year Index: mesure la performance des obligations de première qualité (« investment grade ») libellées en EUR, dont l'échéance est comprise entre 1 et 10 ans. MSCI Europe : mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières sur les marchés développés en Europe. MSCI USA: mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières du marché des États-Unis. MSCI Japan: mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières du marché japonais. MSCI Emerging Markets: mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières dans les pays à marchés émergents.
<b>Utilisation de l'indice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la détermination des niveaux/paramètres de risque,</li> <li>• à des fins de comparaison de performance ;</li> </ul>
<b>Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice</b>	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera limitée à modérée, à savoir comprise entre <b>0.50% et 3%</b> . Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
<b>Fournisseur de l'indice</b>	MSCI Limited, Bloomberg  Chaque fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.

	La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la société de gestion, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.
--	---

#### Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la Société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

#### Risques spécifiques du Fonds:

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peuvent être plus ou moins élevés, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le <b>capital</b>	3
Risque <b>actions</b>	3
Risque de <b>taux</b>	3
Risque de <b>crédit</b>	3
Risque de <b>change</b>	3
Risque lié aux <b>produits dérivés</b>	3
Risque lié aux pays <b>émergents</b>	3
Risque de <b>performance</b>	3
Risque de <b>durabilité</b>	3
Risque d' <b>inflation</b>	2
Risque de contrepartie	2
Risque sur les <b>matières premières</b>	1
Risque de <b>liquidité</b>	1
Risque de <b>modèle</b>	1
Risque de <b>volatilité</b>	1
Risque lié aux <b>actions A chinoises</b>	1
Risque lié à des facteurs <b>externes</b>	1
Risque de <b>dénouement</b>	1
Risque de <b>modification de l'indice de référence</b>	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

#### Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce Fonds est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions et d'obligations, qui comprend le type de risque du Fonds tel que défini plus haut et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

#### Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.